



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## écoles vétérinaires

Question écrite n° 89211

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés des élèves vétérinaires à se former en France. Un concours d'entrée très sélectif restreint de manière importante le nombre d'élèves vétérinaires formés chaque année dans nos écoles nationales. Une partie des candidats à cette profession vont alors se former dans des pays voisins pour ensuite revenir exercer en France. Ce phénomène handicape lourdement les familles les plus modestes qui ne peuvent financer les études à l'étranger de leurs enfants et porte atteinte à notre pacte républicain. Il demande donc au Gouvernement s'il envisage de faciliter l'accès aux écoles nationales vétérinaires et ainsi former sur notre territoire les vétérinaires qui y exerceront leur activité.

### Texte de la réponse

Le nombre de places ouvertes aux concours d'admission dans les quatre écoles vétérinaires françaises est déterminé chaque année par le ministère de l'agriculture et de la pêche. Ce choix doit respecter les normes européennes en matière de formation et d'encadrement des étudiants qui conditionne la reconnaissance mutuelle du diplôme de docteur vétérinaire et la liberté d'installation et d'exercice dans les pays de l'Union européenne. Ce nombre est fixé pour garantir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, étant entendu que la plupart des vétérinaires s'installant en France ont été formés dans les écoles vétérinaires françaises. En Belgique, la sélection n'a pas lieu à l'entrée du cursus de formation vétérinaire mais à l'issue de chaque année d'études, conduisant à un taux de réussite des études vétérinaires d'environ 60 %. Le nombre de présentations au concours vétérinaire est limité à deux en France comme en Belgique. En outre, le nombre d'étudiants français qui suivent le cursus vétérinaire en Belgique francophone devrait diminuer dans les années à venir. Le gouvernement de la communauté française de Belgique a adopté une réglementation qui vise à limiter à 30 %, à compter de la rentrée universitaire 2006, le pourcentage d'étudiants étrangers non résidents autorisés à s'inscrire dans le premier cycle des études vétérinaires organisées en Belgique francophone.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 89211

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 12 décembre 2006

**Question publiée le :** 21 mars 2006, page 2946

**Réponse publiée le** : 19 décembre 2006, page 13291